

01 mar 2019 -17:06

Appartient à [Conseil des ministres du 1er mars 2019](#)

Projet d'amendement à la loi Brexit concernant la période transitoire

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement au projet de loi relatif au retrait du Royaume Uni de l'Union européenne.

Afin que les contribuables ne subissent pas de conséquences immédiates de l'échec des négociations d'un accord sur le Brexit, une période de transition sera instaurée permettant de considérer le Royaume-Uni comme faisant toujours partie de l'Union européenne aux fins de l'application des dispositions fiscales. Dans la loi Brexit, le projet d'amendement introduit une assimilation pour le Royaume-Uni à un état de l'UE par rapport à l'application de divers codes fiscaux, à savoir le Code des impôts sur les revenus 1992, le Code des droits de succession, le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, le Code des droits et taxes divers.

Le régime transitoire s'applique jusqu'au 31 décembre 2019. Le Roi peut modifier cette date limite ou l'exercice d'imposition par arrêté royal, délibéré en Conseil des ministres. Cette date limite sera évaluée à l'expiration de ce délai et en cas d'une évaluation positive, la date peut être prolongée pour une durée indéterminée par un arrêté délibéré en Conseil des ministres. Ce régime transitoire s'applique seulement dans la mesure où une réciprocité existe de la part du Royaume-Uni.

Le projet d'amendement est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be